

Le transport collectif routier de voyageurs en 2014 : circulation en progression pour les autobus et stable pour les autocars

Au 1^{er} janvier 2015, le parc d'autobus en service est constitué de 26 094 véhicules, dont 4 532 pour la RATP. Ces véhicules d'au moins neuf places assises passagers ont parcouru 1 milliard de kilomètres durant l'année 2014 (dont 174 millions pour la RATP). Par ailleurs, 65 869 autocars parcourent en un an près de 2 milliards de kilomètres en métropole, dont 58 % par des entreprises de transports routiers réguliers de voyageurs. Au final, le transport collectif routier de voyageurs représente en 2014 plus de trois milliards de kilomètres parcourus.

Par rapport à l'année précédente, le parc des autobus est quasi stable (+ 0,1 %) alors que les distances parcourues progressent de 1,9 %. Ainsi, le kilométrage annuel moyen parcouru par un autobus augmente de 1,8 % pour se situer à 40 265 km/an. Pour les autocars, le parc est en légère diminution (- 0,2 %) après un fort renouvellement en 2013. Les distances annuelles parcourues sont quasi-stables (- 0,1 %) ainsi que le kilométrage annuel moyen (+ 0,1 %).

Tableau 1 : parc d'autobus et d'autocars en service au 1^{er} janvier 2015 et kilométrages parcourus en 2014

Type de carrosserie	parc au 01/01/2015	km annuel (en millions)	km annuel moyen par véhicule	Évolution 01/01/2014 au 01/01/2015 (en %)		
				parc	km annuel	km annuel moyen
Autocars (*)	65 869	1 988	30 175	-0,2	-0,1	0,1
Autobus dont :	26 094	1 049	40 265	0,1	1,9	1,8
Autobus de la RATP	4 532	174,03	38 707	0,2	2,2	2,3
Autobus (hors RATP)	21 562	875,26	40 593	0,1	1,8	1,7
Ensemble	91 963	3 036,91	33 038	-0,1	0,6	0,7

(*) Y compris 21 véhicules d'au moins 9 places assises, aménagés pour des personnes à mobilité réduite.
Sources : SOeS ; Utac ; RATP ; traitement SOeS

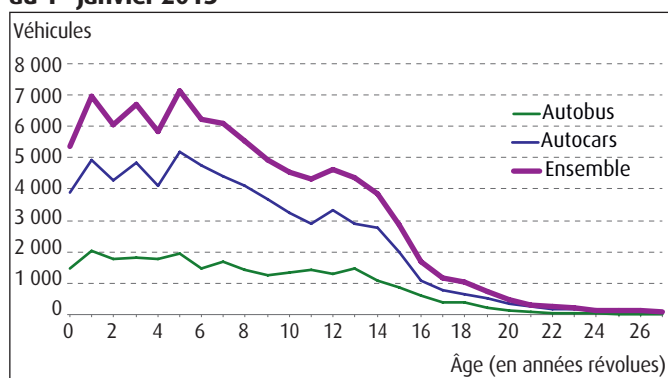
La spécificité des bus de la RATP

Dans les analyses qui suivent, le kilométrage des autobus de la RATP n'est pas disponible : en effet, la RATP effectue elle-même ses contrôles techniques et ne passe pas par le réseau agréé Utac. De ce fait, on ne dispose pas de la même richesse d'information que pour les autres véhicules. Depuis 2012, les données détaillées de parc fournies par la RATP sont incluses dans les *tableaux 2 et 4*.

35 % du parc des autocars et des autobus a moins de 5 ans

Au 1^{er} janvier 2015, l'âge moyen du parc en service des autobus est de 7,9 ans, tout comme celui des autocars. Pour l'ensemble des autobus et des autocars, le parc est plus récent en Île-de-France (6,6 ans) qu'en province (8,1 ans). En dessous de 15 ans les différentes générations d'autobus et d'autocars sont représentées de façon relativement équilibrée dans le parc. Au-delà de 15 ans la présence dans le parc est beaucoup plus faible (graphique 1). Les véhicules de plus de 15 ans représentent 7 % du parc, soit trois fois moins que les véhicules de moins de 3 ans (20 %) et cinq fois moins que ceux de moins de 5 ans (35 %).

Graphique 1 : répartition par âge du parc en service des autocars et des autobus (y compris RATP) au 1^{er} janvier 2015

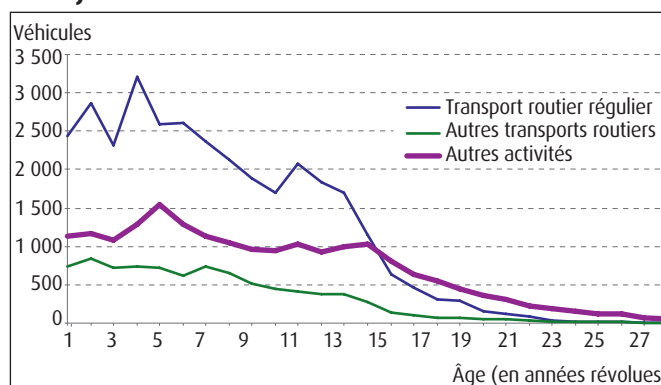


Sources : SOeS ; Utac ; RATP ; traitement SOeS

56 % du parc des autobus (RATP inclus) ainsi que des autocars se situent en norme Euro IV ou mieux (véhicules mis en circulation à partir d'octobre 2006), ce qui représente 66 % des kilomètres annuels parcourus (hors RATP). La part des véhicules de normes environnementales les plus exigeantes a ainsi augmenté de six points en une année

Trois autocars sur quatre appartiennent à une entreprise du secteur des transports routiers de voyageurs (codes APE : NAF 49.39A et 49.39B) – (74 % dont 56 % pour le secteur du transport régulier). Ils assurent 76 % des distances parcourues et sont en moyenne un peu plus récents : leur âge moyen est de 7,6 ans, contre 8,7 ans pour les autocars des autres secteurs d'activité (graphique 2 et tableau 7). Les entreprises du transport urbain et suburbain, ainsi que celles du transport routier régulier (NAF 49.31Z et 49.39A) possèdent 51 % du parc d'autobus (y compris RATP) – (tableau 7).

Graphique 2 : répartition par âge et secteur d'activité du parc en service des autocars au 1^{er} janvier 2015



Sources : SOeS ; Utac

du fait d'un renouvellement important du parc en 2013. La part des autobus de norme Euro V est deux fois moins élevée que celle des autocars de cette norme. À l'inverse, la part des autobus de norme Euro EEV (hors RATP) est deux fois plus élevée que celle des autocars de norme EEV (tableau 2 et méthodologie).

Tableau 2 : répartition du parc en service et des kilomètres parcourus par norme Euro au 1^{er} janvier 2015

En %

Norme Euro *	Autobus RATP	Autobus hors RATP		Autocars		Ensemble hors RATP	
	parc	parc	km annuels	parc	km annuels	parc	km annuels
Avant norme et norme 0	-	1,1	0,4	1,7	0,5	1,6	0,5
Euro I	-	3,1	1,5	2,3	1,1	2,5	1,2
Euro II	15,1	15,8	11,1	13,3	8,0	13,9	9,0
Euro III	22,2	25,3	23,0	27,0	23,1	26,5	23,1
Euro IV	6,1	13,9	15,1	18,3	19,6	17,2	18,3
Euro V	31,2	12,0	14,8	22,3	31,3	19,8	26,3
Euro VI	3,6	4,8	4,2	4,2	3,5	4,3	3,8
EEV	21,5	23,2	29,1	10,9	12,8	14,0	17,8
Véhicules électriques	0,3	0,8	0,6	0,0	0,0	0,2	0,2
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

* Avant norme = avant octobre 1990, E0 = avant octobre 1993, Euro I = avant octobre 1996, Euro II = avant octobre 2001, Euro III = avant octobre 2006, Euro IV = avant octobre 2009, Euro V = avant novembre 2013, EEV = véhicules plus respectueux de l'environnement (Enhanced Environmentally Friendly Vehicle). À compter du 31 décembre 2013, l'ensemble des véhicules neufs doit être conforme à la norme Euro VI.

Sources : SOeS ; Utac ; RATP ; traitement SOeS

Sur le segment des autocars, les véhicules d'au moins 60 places assises réalisent plus de 60 % du trafic

Les autocars de 60 places ou plus, dont l'usage est plus répandu dans le transport occasionnel, notamment en province pour les voyages, représentent 54,0 % de l'ensemble du parc d'autocars et 60,8 % des kilomètres parcourus. Les autocars de 40 places ou plus représentent 77,3 % du parc d'autocars et 84,7 % des kilomètres parcourus. Les autobus ont une capacité plus faible en termes de places assises car leur

caractéristique est d'accueillir des passagers debout. Toutefois leur capacité s'est accrue : plus de la moitié du parc est maintenant composée de véhicules de 40 places assises et plus (51 % contre 47,8 % l'année précédente). Ces derniers effectuent 54,3 % des kilomètres parcourus (50,5 % en 2013) – (tableau 3).

Tableau 3 : répartition du parc en service au 1^{er} janvier 2015 et des kilomètres parcourus en 2014 selon le nombre de places assises

Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)	Autobus (hors RATP)		Autocars		Ensemble (hors RATP)	
	parc (en %)	km annuels (en %)	parc (en %)	km annuels (en %)	parc (en %)	km annuels (en %)
10 à 19 places	9,1	6,9	6,4	3,5	7,0	4,6
20 à 29 places	21,5	20,0	10,7	7,5	13,4	11,3
30 à 39 places	18,4	18,8	5,6	4,3	8,7	8,7
40 à 49 places	38,5	41,6	2,7	2,9	11,5	14,7
50 à 59 places	8,0	8,4	20,6	20,9	17,5	17,1
60 à 69 places	3,9	3,9	51,5	58,4	39,8	41,8
70 places ou plus	0,6	0,4	2,5	2,4	2,0	1,8
Total (hors RATP)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Sources : SOeS ; Utac ; RATP ; traitement SOeS

12,2 % des autobus roulent au gaz naturel ou avec une énergie hybride

96,4 % des véhicules de transport en commun de personnes (hors RATP) roulent au gazole et effectuent 95,2 % des kilomètres parcourus sur l'année (tableau 4). La quasi-totalité des autocars roulent au gazole (99,8 %). Le gazole est aussi très largement utilisé dans les autobus, mais d'autres carburants sont utilisés pour une part non négligeable d'entre eux : 9,5 % des autobus (RATP compris) utilisent du gaz naturel et 2,7 % une autre énergie. Les parcours moyens des autobus (hors RATP) consommant du gaz naturel sont plus élevés : 45 570 km contre

41 070 km pour le gazole et 39 936 km pour les autres énergies, et leur part dans le parc des autobus (hors RATP) recule (11 % contre 11,6 % l'année précédente), ces véhicules sont plus âgés : 9,5 ans contre 8,1 ans pour le gazole et 6,8 ans pour les autres énergies. La part des autobus hors RATP utilisant d'autres énergies que le gazole ou le gaz naturel continue de progresser (3 % contre 2,8 % l'année précédente).

Tableau 4 : répartition du parc en service au 1^{er} janvier 2015 et des kilomètres parcourus en 2014 selon le type d'énergie utilisée

En %

Énergie	Autobus			Autocars		Ensemble		
	parc (yc RATP)	parc (hors RATP)	km annuels (hors RATP)	parc	km annuels	parc (yc RATP)	parc (hors RATP)	km annuels (hors RATP)
Gazole	87,8	85,9	84,6	99,8	99,8	96,4	96,4	95,2
Gaz naturel	9,5	11,0	12,4	0,1	0,1	2,8	2,8	3,9
Autres énergies	2,7	3,0	3,0	0,1	0,0	0,8	0,8	1,0
Total (hors RATP)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Note : la catégorie "gaz naturel" comporte aussi les autres hydrocarbures gazeux comprimés ainsi que la bicarburation Essence + gaz naturel. Autres énergies : essence, électricité, gazogène, superéthanol, bicarburation superéthanol + gaz naturel ou GPL.

Source : SOeS ; Utac ; RATP ; traitement SOeS

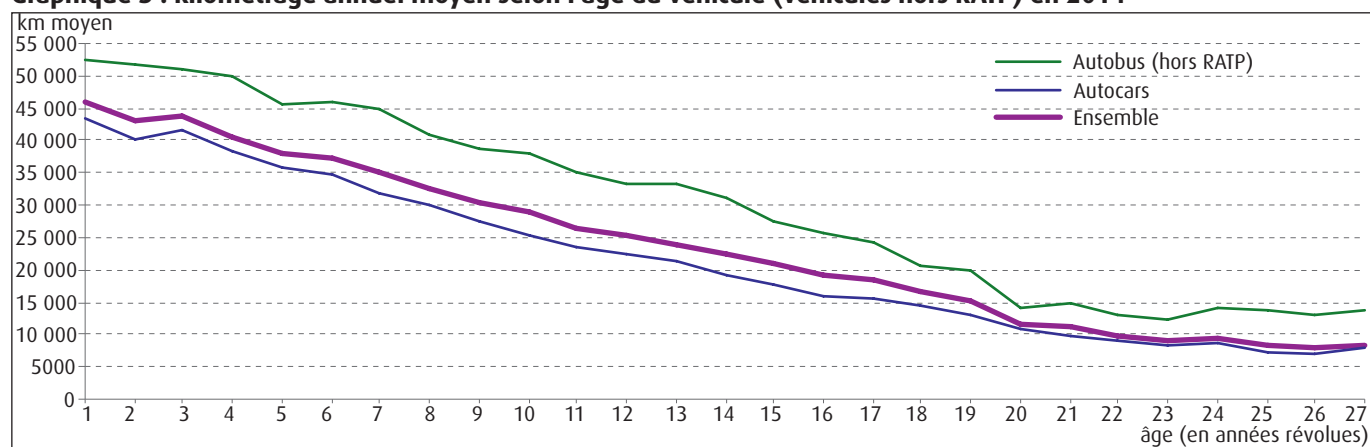
En moyenne, les autocars de moins de 5 ans roulent quatre fois plus que ceux de 20 ans ou plus

Le kilométrage annuel moyen parcouru par véhicule est de 40 593 km pour les autobus (hors RATP) et 30 175 km pour les autocars. Les distances parcourues par les véhicules baissent progressivement avec l'âge. Alors que les autobus de 20 ans et plus ont roulé en moyenne 13 131 km en 2014, ceux qui ont moins de 5 ans ont parcouru 48 765 km, soit 3,4 fois plus (graphique 3 et tableau 5). L'écart est plus important pour les autocars : les moins de 5 ans ont roulé en moyenne 4,2 fois plus que les 20 ans et plus (38 053 km contre 8 786 km).

Les autobus immatriculés en province roulent en moyenne un peu plus que ceux d'Île-de-France (40 635 km contre 39 567 km). En revanche, les autocars d'Île-de-France roulent en moyenne bien plus que ceux de province (37 187 km contre 28 952 km) – (tableau 6).

Enfin, les autocars des entreprises du secteur Transport routier de voyageurs (régulier et autres transports routiers de voyageurs), roulent nettement plus que les autres : 31 961 km en moyenne par an, contre 25 459 km pour les autres catégories (tableau 7).

Graphique 3 : kilométrage annuel moyen selon l'âge du véhicule (véhicules hors RATP) en 2014



Sources : SOeS ; Utac

Tableau 5 : kilométrage moyen en 2014 par classe d'âge

Classe d'âge	Autobus (hors RATP)	Autocars
Moins de 5 ans	48 765	38 053
De 5 à 9 ans	43 838	32 241
De 10 à 14 ans	34 681	22 462
De 15 à 19 ans	24 739	16 007
20 ans et plus	13 131	8 786
Km moyen	40 593	30 175

Sources : SOeS ; Utac ; RATP ; traitement SOeS

Tableau 6 : kilométrage moyen en 2014 par zone géographique

	Autobus (y compris RATP)	Autocars
Kilométrage moyen	40 265	30 175
dont Province	40 635	28 952
dont Île-de-France	39 567	37 187

Sources : SOeS ; Utac ; RATP ; traitement SOeS

Tableau 7 : parc en service au 1^{er} janvier 2015 et kilométrage totaux en 2014 de véhicules routiers de transport en commun selon l'activité principale de l'entreprise

Autobus	Île-de-France		Province		France métropolitaine	
	parc au 01/01/2015	km totaux en 2014 (en milliers)	parc au 01/01/2015	km totaux en 2014 (en milliers)	parc au 01/01/2015	km totaux en 2014 (en milliers)
Activité principale de l'entreprise (APE)						
Entreprises de transport routier de voyageurs dont :	2 407	93 243	2 270	82 818	4 677	176 061
Transports routiers réguliers de voyageurs (NAF 49.39A)	2 273	90 177	1 771	64 185	4 044	154 362
Autres transports routiers de voyageurs (NAF 49.39B)	134	3 066	499	18 632	633	21 698
Autres catégories d'entreprises dont :	6 627	262 808	14 790	610 415	21 417	873 223
RATP (NAF 49.31Z)	4 532	174 026			4 532	174 026
Transports urbains et suburbains de voyage (NAF 49.31Z)	768	31 264	3 343	130 158	4 111	161 422
Administration publique (NAF 84.11Z & 84.13Z)	377	16 624	10 549	454 947	10 926	471 572
Autres secteurs	950	40 893	898	25 310	1 848	66 203
Total	9 034	356 051	17 060	693 233	26 094	1 049 284

Autocars	Île-de-France		Province		France métropolitaine	
	parc au 01/01/2015	km totaux en 2014 (en milliers)	parc au 01/01/2015	km totaux en 2014 (en milliers)	parc au 01/01/2015	km totaux en 2014 (en milliers)
Activité principale de l'entreprise (APE)						
Entreprises de transport routier de voyageurs dont :	6 503	262 827	41 275	1 264 229	47 778	1 527 056
Transports routiers réguliers de voyageurs (NAF 49.39A)	5 207	212 936	32 269	954 440	37 476	1 167 376
Autres transports routiers de voyageurs (NAF 49.39B)	1 296	49 891	9 006	309 789	10 302	359 680
Autres catégories d'entreprises dont :	3 285	101 164	14 806	359 406	18 091	460 570
RATP (NAF 49.31Z)					0	0
Transports urbains et suburbains de voyage (NAF 49.31Z)	77	2 209	970	31 254	1 047	33 463
Administration publique (NAF 84.11Z & 84.13Z)	483	7 102	3 758	76 647	4 241	83 749
Autres secteurs	2 725	91 853	10 078	251 505	12 803	343 358
Total	9 788	363 991	56 081	1 623 635	65 869	1 987 626

Ensemble	Île-de-France		Province		France métropolitaine	
	parc au 01/01/2015	km totaux en 2014 (en milliers)	parc au 01/01/2015	km totaux en 2014 (en milliers)	parc au 01/01/2015	km totaux en 2014 (en milliers)
Activité principale de l'entreprise (APE)						
Entreprises de transport routier de voyageurs dont :	8 910	356 070	43 545	1 347 047	52 455	1 703 117
Transports routiers réguliers de voyageurs (NAF 49.39A)	7 480	303 113	34 040	1 018 625	41 520	1 321 738
Autres transports routiers de voyageurs (NAF 49.39B)	1 430	52 957	9 505	328 421	10 935	381 378
Autres catégories d'entreprises dont :	9 912	363 972	29 596	969 821	39 508	1 333 793
RATP (NAF 49.31Z)	4 532	174 026	0	0	4 532	174 026
Transports urbains et suburbains de voyage (NAF 49.31Z)	845	33 473	4 313	161 412	5 158	194 885
Administration publique (NAF 84.11Z & 84.13Z)	860	23 727	14 307	531 594	15 167	555 321
Autres secteurs	3 675	132 746	10 976	276 815	14 651	409 561
Total (yc véhicules spécialisés)	18 822	720 042	73 141	2 316 868	91 963	3 036 910

Note : Le poste « Autres secteurs » regroupe l'ensemble des autres secteurs d'activité, autres que les transports stricto sensu. Parmi les principaux contributeurs de ce sous-groupe, les secteurs « Activités des sociétés holding et des sièges sociaux » (NAF 64.20Z et 70.10Z) en représentent 13 %, le secteur « Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers » (NAF 45.11Z) 15 %, « Commerce d'autres véhicules automobiles » (NAF 45.19Z) 9 % et, « Location et location bail de camions » (NAF 77.12Z) 7 %. La région est celle du département d'immatriculation du véhicule.

Champ : autobus et autocars d'au moins 9 places assises passagers immatriculés en France métropolitaine.

Les 21 véhicules spécialisés aménagés pour des personnes à mobilité réduite sont comptabilisés parmi les autocars.

Sources : Insee-Sirene ; SOeS ; Utac ; RATP ; traitement SOeS

Méthodologie

Les autobus et autocars sont différenciés selon le type de carrosserie. Le terme autobus fait référence à un usage urbain ou périurbain dans lequel la vitesse des véhicules est relativement faible et les arrêts fréquents. Pour les liaisons interurbaines, des autocars sont utilisés, dans lesquels les voyageurs sont obligatoirement assis. Les autobus sont surtout conçus pour effectuer des trajets moins longs que les autocars.

Pour mesurer le trafic des autobus et des autocars d'au moins neuf places assises passagers immatriculés en France métropolitaine, des données « administratives » sont disponibles :

- d'une part le répertoire statistique des véhicules routiers, système élaboré au service de l'observation et des statistiques (SOeS) du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Il recense les véhicules routiers immatriculés sur le territoire français (départements d'outre-mer compris) à partir des informations transmises par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (agence nationale des titres sécurisés) issues du système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- d'autre part, le fichier de l'Union technique de l'automobile du motorcycle et du cycle (Utac) : ce fichier fournit depuis 2005 des informations sur l'ensemble des contrôles techniques effectués sur les véhicules de transport en commun de personnes, à l'exception de ceux de la RATP. Pour ce type de véhicules (autobus, autocars), les contrôles techniques sont obligatoires tous les six mois.

Le répertoire enregistre tous les mouvements d'immatriculations mais méconnaît une part importante des sorties de parc (ventes à l'étranger, mises au rebut). Ainsi, d'après le répertoire, au 1^{er} janvier 2014, le parc des autobus de 18 ans ou moins (hors RATP) est de 28 050 véhicules et de 67 746 pour les autocars de 17 ans ou moins et d'au moins neuf places assises passagers.

La RATP fournit des données globales sur son parc d'autobus et leur trafic.

Estimation du parc (hors RATP)

Les véhicules enregistrés au 1^{er} janvier de l'année (n) dans le répertoire statistique des véhicules routiers qui regroupe l'ensemble des certificats d'immatriculation en cours de validation relevant des catégories bus et cars sont *a priori* retenus.

En sont ensuite exclus les véhicules de plus de 6 mois au 1^{er} janvier de l'année (n) pour lesquels aucun contrôle technique (obligatoire tous les 6 mois dans ces catégories) n'a été enregistré entre juillet de l'année n-1 et mars de l'année n.

Estimation des kilomètres (hors RATP)

L'appariement avec les contrôles techniques, connus jusqu'au 31 mars de l'année n, fournit des relevés du kilométrage au compteur de chaque véhicule environ tous les 6 mois. Par interpolation des kilométrages relevés entre le dernier et le premier contrôle technique avant et après le 1^{er} janvier, il est possible d'estimer le kilométrage au compteur de chaque véhicule au 1^{er} janvier de chaque année. Dès lors, la distance parcourue correspond à la différence entre ces deux estimations.

Pour les véhicules pour lesquels aucun contrôle technique n'a été enregistré entre janvier et mars de l'année n, une extrapolation est réalisée pour compléter l'année n-1.

Pour les véhicules de moins de 6 mois au 31 mars de l'année n pour lesquels aucun contrôle technique n'est disponible, une estimation est réalisée sur la base de l'usage des véhicules de moins d'un an.

Normes Euro

Les normes Euro s'appliquent à tout véhicule immatriculé pour la première fois, selon un calendrier fixé par directive européenne. Les normes Euro IV, V et VI pour les véhicules autres que légers, sont définies dans la directive 2005/55/CE qui énonce les valeurs limites d'émissions de gaz polluants et de particules polluantes ainsi que d'opacité des fumées d'échappement, dont le respect conditionne la réception des moteurs diesel et des moteurs à gaz ainsi que des véhicules équipés de tels moteurs. La norme EEV (Enhanced Environmentally Friendly Vehicle), est une norme à caractère facultative plus stricte que la norme euro, ses valeurs limites sont également définies dans la directive 2005/55/CE.

Jean-Paul Zoyem

Chiffres & statistiques

**Commissariat général
au développement
durable**

Service de l'observation
et des statistiques

Tour Séquoia
92055 La Défense cedex
Mél : diffusion.so.es.cgdd@
developpement-durable.
gouv.fr

Directeur de la publication :
Sylvain Moreau

ISSN : 2102-6378

© SOeS août 2015